

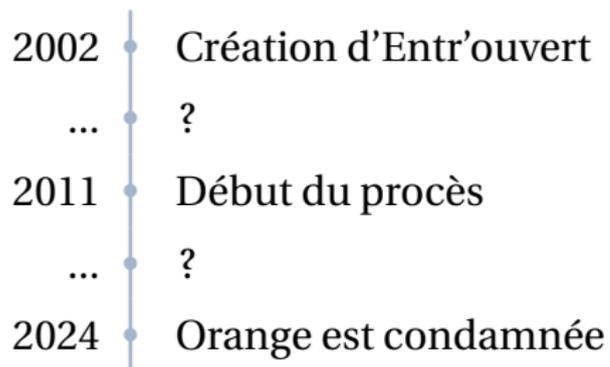
Comment Orange a finalement été condamnée pour violation de licence libre

Valentin Deniaud

vdeniaud@entrouvert.com

16/11/2024

Grandes lignes



Avant le procès

septembre 2002 | Création d'Entr'ouvert

Avant le procès

| | | |
|----------------|---|---------------------------|
| septembre 2002 | • | Création d'Entr'ouvert |
| juin 2004 | • | Première version de Lasso |

La licence GPL

La licence GPL

Garantit à l'utilisateur quatre libertés :

0. Utilisation

La licence GPL

Garantit à l'utilisateur quatre libertés :

0. Utilisation
1. Étude et modification du code

La licence GPL

Garantit à l'utilisateur quatre libertés :

0. Utilisation
1. Étude et modification du code
2. Redistribution de copies

La licence GPL

Garantit à l'utilisateur quatre libertés :

0. Utilisation
1. Étude et modification du code
2. Redistribution de copies
3. Redistribution de versions modifiées sous la même licence

Avant le procès

septembre 2002

Création d'Entr'ouvert

juin 2004

Première version de Lasso

Avant le procès

A vertical timeline with three entries. A thin blue vertical line is on the right, with blue dots at each event. The text is positioned to the left of the line.

| | | |
|----------------|---|-----------------------------|
| septembre 2002 | • | Création d'Entr'ouvert |
| juin 2004 | • | Première version de Lasso |
| 2005 | • | Projets avec France Télécom |

Avant le procès

A vertical timeline diagram with a central blue line and four circular markers. To the left of the line are dates, and to the right are corresponding events.

| | |
|----------------|-----------------------------|
| septembre 2002 | Création d'Entr'ouvert |
| juin 2004 | Première version de Lasso |
| 2005 | Projets avec France Télécom |
| 2006-2009 | Contacts réguliers |

Avant le procès

A vertical timeline with a central blue line and circular markers. The text is arranged in two columns: dates on the left and descriptions on the right.

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| septembre 2002 | Création d'Entr'ouvert |
| juin 2004 | Première version de Lasso |
| 2005 | Projets avec France Télécom |
| 2006-2009 | Contacts réguliers |
| février 2010 | Découverte de l'utilisation de Lasso |

Avant le procès



Début du procès

Début du procès

2010 | Contact avec un avocat

Début du procès

| | | |
|------------|---|------------------------|
| 2010 | • | Contact avec un avocat |
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |

Début du procès

| | | |
|----------------|---|------------------------|
| 2010 | • | Contact avec un avocat |
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| septembre 2012 | • | Médiation |

Début du procès

A vertical timeline diagram with a central blue line and four circular markers. To the left of the line are dates, and to the right are corresponding legal events.

| | |
|----------------|------------------------|
| 2010 | Contact avec un avocat |
| avril 2011 | Saisie-contrefaçon |
| septembre 2012 | Médiation |
| mai 2013 | Début de l'expertise |

Début du procès



Début du procès



Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test
- ▶ Multiple incidents :

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test
- ▶ Multiple incidents :
 - ▶ Nouvelle filiale

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test
- ▶ Multiple incidents :
 - ▶ Nouvelle filiale
 - ▶ Demande de modification de la mission

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test
- ▶ Multiple incidents :
 - ▶ Nouvelle filiale
 - ▶ Demande de modification de la mission
 - ▶ Multiplication des remarques

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test
- ▶ Multiple incidents :
 - ▶ Nouvelle filiale
 - ▶ Demande de modification de la mission
 - ▶ Multiplication des remarques
 - ▶ Attaque en partialité de l'expert

Déroulé de l'expertise

- ▶ Objectif : préciser les conditions d'usage de Lasso
- ▶ Analyse du code, compilation, plateforme de test
- ▶ Multiple incidents :
 - ▶ Nouvelle filiale
 - ▶ Demande de modification de la mission
 - ▶ Multiplication des remarques
 - ▶ Attaque en partialité de l'expert
- ▶ Conclusion : IDMP entièrement dépendant de Lasso, qui a été modifié

Premier jugement

Premier jugement



Premier jugement

| | | |
|-------------|---|--------------------|
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| 2013-2017 | • | Expertise |
| 14 mai 2019 | • | Audience |

Premier jugement



| | | |
|--------------|---|--------------------|
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| 2013-2017 | • | Expertise |
| 14 mai 2019 | • | Audience |
| 21 juin 2019 | • | Jugement |

On a perdu :(

On a perdu :(

- ▶ Entr'ouvert attaque en contrefaçon pour violation de licence

On a perdu :(

- ▶ Entr'ouvert attaque en contrefaçon pour violation de licence
- ▶ Or en droit français une licence logicielle est un contrat

On a perdu :(

- ▶ Entr'ouvert attaque en contrefaçon pour violation de licence
- ▶ Or en droit français une licence logicielle est un contrat
- ▶ Sachant que responsabilité civile = responsabilité délictuelle + responsabilité contractuelle

On a perdu :(

- ▶ Entr'ouvert attaque en contrefaçon pour violation de licence
- ▶ Or en droit français une licence logicielle est un contrat
- ▶ Sachant que responsabilité civile = responsabilité délictuelle + responsabilité contractuelle
- ▶ Et qu'il existe un principe de non-cumul des responsabilités

On a perdu :(

- ▶ Entr'ouvert attaque en contrefaçon pour violation de licence
- ▶ Or en droit français une licence logicielle est un contrat
- ▶ Sachant que responsabilité civile = responsabilité délictuelle + responsabilité contractuelle
- ▶ Et qu'il existe un principe de non-cumul des responsabilités
- ▶ Les demandes sont jugées irrecevables

On a perdu :(

- ▶ Entr'ouvert attaque en contrefaçon pour violation de licence
- ▶ Or en droit français une licence logicielle est un contrat
- ▶ Sachant que responsabilité civile = responsabilité délictuelle + responsabilité contractuelle
- ▶ Et qu'il existe un principe de non-cumul des responsabilités
- ▶ Les demandes sont jugées irrecevables

Danger pour le libre!

Procès en appel

Procès en appel

- ▶ Arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne

Procès en appel



Procès en appel

- ▶ Encore perdu, mais pas tout à fait

Procès en appel

| | | |
|------------|---|--------------------|
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| 2013-2017 | • | Expertise |
| juin 2019 | • | Premier jugement |

Procès en appel

A vertical timeline diagram with a central blue line and four grey circular markers. To the left of the line are dates, and to the right are corresponding legal actions.

| | | |
|--------------|---|--------------------|
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| 2013-2017 | • | Expertise |
| juin 2019 | • | Premier jugement |
| 19 mars 2021 | • | Jugement en appel |

Cassation

Cassation

- ▶ Avis de l'avocat général

Cassation

- ▶ Avis de l'avocat général
- ▶ Cassé!

Cassation



| | | |
|----------------|---|-----------------------|
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| 2013-2017 | • | Expertise |
| juin 2019 | • | Premier jugement |
| mars 2021 | • | Jugement en appel |
| 5 octobre 2022 | • | Jugement en cassation |

Procès en appel, le retour



Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité

Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité
- ▶ Violation du droit moral

Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité
- ▶ Violation du droit moral
- ▶ Prouver précisément les violations de la licence GPL

Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité
- ▶ Violation du droit moral
- ▶ Prouver précisément les violations de la licence GPL
 - ▶ Article 2 : indiquer les modifications + redistribution gratuite sous la même licence

Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité
- ▶ Violation du droit moral
- ▶ Prouver précisément les violations de la licence GPL
 - ▶ Article 2 : indiquer les modifications + redistribution gratuite sous la même licence
 - ▶ Article 3 : redistribution d'une version modifiée avec ses sources

Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité
- ▶ Violation du droit moral
- ▶ Prouver précisément les violations de la licence GPL
 - ▶ Article 2 : indiquer les modifications + redistribution gratuite sous la même licence
 - ▶ Article 3 : redistribution d'une version modifiée avec ses sources
 - ▶ Article 4 : la licence doit toujours s'appliquer

Procès en appel, le retour

Points clés :

- ▶ Prouver l'originalité
- ▶ Violation du droit moral
- ▶ Prouver précisément les violations de la licence GPL
 - ▶ Article 2 : indiquer les modifications + redistribution gratuite sous la même licence
 - ▶ Article 3 : redistribution d'une version modifiée avec ses sources
 - ▶ Article 4 : la licence doit toujours s'appliquer
 - ▶ Article 10 : il faut contacter les auteurs en cas de doute

Procès en appel, le retour



| | | |
|-----------------|---|----------------------------|
| avril 2011 | • | Saisie-contrefaçon |
| 2013-2017 | • | Expertise |
| juin 2019 | • | Premier jugement |
| mars 2021 | • | Jugement en appel |
| octobre 2022 | • | Jugement en cassation |
| 14 février 2024 | • | Deuxième jugement en appel |

Victoire!

Victoire!

- ▶ Orange condamnée à verser 860 000€

Victoire!

- ▶ Orange condamnée à verser 860 000€
- ▶ 200 000€ de frais de justice investis par Entr'ouvert

Victoire!

- ▶ Orange condamnée à verser 860 000€
- ▶ 200 000€ de frais de justice investis par Entr'ouvert
- ▶ Une jurisprudence importante pour la défense du libre

Victoire!

- ▶ Orange condamnée à verser 860 000€
- ▶ 200 000€ de frais de justice investis par Entr'ouvert
- ▶ Une jurisprudence importante pour la défense du libre